

à l'étranger, pour obtenir des assurances qui ne sont pas mieux garanties matériellement que ne le sont celles données par nos propres sociétés, pourquoi ne verserions-nous pas cette somme fabuleuse à l'Union St-Joseph du Canada, les Artisans, l'Alliance Nationale ou la Sauvegarde? Chacune de ces sociétés ferait deux millions d'affaires de plus par année. Voyez à quel sommet de prospérité cela les ferait atteindre. Et qu'est-ce qu'elles feraient de ces huit millions par année? Au lieu d'acheter des débentures ailleurs, elles achèteraient les nôtres avec cet argent et les huit millions annuellement versés pour l'assurance, au lieu d'être retirés de la circulation de la province nous reviendraient sous forme d'achat de débentures, seraient remis en circulation dans la province, développeraient nos industries et nos institutions nationales, enfin, messieurs, créeraient une prospérité sans égale dans la province de Québec. — *L'Action Sociale*.

TAXE PER CAPITA.

La taxe per capita a été instituée pour subvenir aux dépenses des conseils de district. Le fonctionnement de ces derniers serait impossible si les membres négligeaient ou refusaient de leur fournir les moyens de les administrer. Nous exhortons donc nos sociétaires à se hâter de payer cette redevance. Elle est si minime, que tous peuvent le faire sans autre délai. Nous faisons des instances spéciales auprès des officiers des conseils et auprès des percepteurs pour qu'ils pressent les membres de payer cette taxe immédiatement.

RETRACTATION.

Il y a quelque temps M. Roch Gagné, de D'Israëli, se permettait de faire, sur le compte de l'Union St-Joseph, certaines assertions dérogatoires à la bonne renommée de la société. Dès qu'il l'eut appris, l'Exécutif qui protège avec un soin jaloux l'honneur et les intérêts de notre association, résolut de mettre le calomniateur en mesure de prouver ses assertions. Il intenta une action en dommages contre Gagné et confia la cause à son vice-président, M. L. E. O. Payment, avocat de Québec. Ce dernier mit ses grands talents au service de l'Union dont il est un des officiers les plus distingués et eut facilement gain de cause devant les tribunaux. Le détracteur fut condamné à payer des dommages à l'Union St-Joseph et à rétracter publiquement, dans les journaux du pays ses assertions mensongères. Voici le libellé de la rétractation, tel qu'exigé par M. Payment:

"Je, soussigné, admetts avoir fait erreur en disant que l'Union Saint-Joseph du Canada était en difficultés financières, et je reconnais par les présentes, la parfaite stabilité de cette société d'après les témoignages rendus dans la cause de l'Union Saint-Joseph contre moi. Je publie cette rétractation dans le but de réparer le tort que j'ai pu commettre en disant que cette société était en faillite.

(Signé.) ROCH GAGNE."

D'Israëli, janv, '08.

La déclaration précitée se passe de commentaires. Elle est un témoignage de plus attestant de la stabilité de la société mutuelle et canadienne-française par excellence, l'Union St-Joseph.

DEMANDE D'EMPLOI.

M. Omer Sabourin, de Très-Saint-Rédempteur, comté de Vaudreuil, demande de l'emploi.